

PV INTEGRAL N°04

du vendredi 17 octobre 2025

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnat à 11 p. 4
- Coupes p. 6
- Féminines p.10
- Séniors à 7 p.11
- Entreprise p.14
- Délégués p.16
- Délégués p.17
- Mixité et Développement de la Pratique Féminine p.19

À LA UNE



À l'occasion de la réception du Paris FC le samedi 1er novembre 2025 à 19h, l'AS Monaco invite les licenciés de tous les clubs du District Côte d'Azur à venir soutenir les Rouge & Blanc au Stade Louis-II !

Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04 Réunion du 15 octobre 2025

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°11

Match n°53915340

FC Carros / Antibes JLP – U17 D1 – Rencontre du 04/10/2025

Réclamant : Antibes JLP

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 6/10/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur DIALLO Mamadou Saidou (licence n° 9605291891) est titulaire d'une licence U17 incomplète.

- Le joueur BAH Amadou (licence n° 9605291806) est titulaire d'une licence U17 incomplète.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du FC Carros n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au FC Carros pour en porter bénéfice à Antibes JLP sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de FC Carros

Frais de réclamation : 50 € à la charge de FC Carros

Dossier n°18

Match n°54612672

Beausoleil / Euro African – U19 Brassage Poule B – Rencontre du 05/10/2025

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport du délégué. Elle constate qu'à la 70^{ème} minute, l'équipe de Euro African s'est retrouvée réduite à sept joueurs. Conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District, l'arbitre a interrompu la rencontre alors que le score était de 19 à 0 en faveur de Beausoleil.

Par ce motif, la commission donne match perdu à Euro African pour en porter bénéfice à Beausoleil sur le score de 19 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Euro African.

Dossier n°19

Match n°

Riviera FC / St Laurent– U16 D1 – Rencontre du 4/10/2025

Réclamation d'après match : St Laurent

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 6/10/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme. Pour autant, la réserve n'ayant été inscrite sur la feuille de match avant la rencontre, la demande sera traitée comme réclamation d'après-match.

Sur le fond :

Attendu que la rencontre citée en rubrique s'est déroulée le samedi 4 octobre 2025, que l'équipe de Riviera FC évoluant en U15R ne jouait pas ni ce jour, ni le dimanche 5 octobre, que la dernière rencontre U15R s'est tenue le dimanche 28 septembre.

Au fond, après vérification de la feuille de match U15R du 28/09/2025 entre Riviera FC et St Didier Pernoise, la commission constate que le joueur **ANLI Izayas** (n° 9603566855), a participé à cette rencontre et ne pouvait donc pas participer à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du Riviera FC n'était pas régulièrement pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au Riviera FC sur le score de 3 à 0 sans pour autant en porter bénéfice à St Laurent et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du Riviera FC.

Frais de réclamation : 50 € à la charge du Riviera FC.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Commission des Championnats à 11



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°06 Réunion du 16 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) :
championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

INFORMATION :

Les clubs souhaitant inscrire une équipe supplémentaire pour la nouvelle phase des championnats U14/U15/U16/U17 et U19 en catégorie D3 sont priés de le faire par mail avant le 02.11.25.

ATTENTION PLACES LIMITEES

CORRESPONDANCE :

US BIOT : mail demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en U15 D3 pour la seconde phase. Nécessaire fait.

FORFAIT RENCONTRE DES 11 et 12.10.25 (avec Amende)

U19 Brassage Poule B : EURO AFRICAN 1 (54612676)

FEUILLES MANQUANTES du 11 et 12.10.25 :

- U16 Brassage Poule E N° Match 54070949 : AOTL 1 / ECVN 1
- U14 Brassage Poule B N° Match 54055721 : GjO ANTIBES 2 / RC GRASSE 2

Sans réponse avant le 27/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

FEUILLE DE MATCHE NON PARVENUE DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

U14 Brassage Poule F : ASTAM / FCC (54072842)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°04 du 02/10/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'ASTAM, en application de l'article 9.4 des RS du District.

HOMOLOGATIONS :

U15 D1 : ESCR 1 / FC BEAUSOLEIL 1 (53915687) 4-2 [RS]

U14 Brassage Poule C : FC CANNES RANGUJIN 1 / FC ANTIBES JUAN LES PINS 1 (54072820)
[Opt] 0P-3

U18F à 11 : ESCR 1 / SCMS 1 (54529487) [Opt] 0P-3

SENIORS D3 Poule B : GAZELEC / ASCRM 2 (53913961) [Opt] 0P-3

SENIORS D2 : FC ANTIBES JUAN LES PINS / AS VALLEROISE (53913501) 2-4 [RS]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°07
Réunion 16 octobre 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

Le 1^{er} Tour aura lieu le 30 novembre 2025.

CORRESPONDANCE :

- Mail de l'OGC NICE demandant l'engagement d'une équipe en COUPE COTE D'AZUR SENIORS en remplacement de l'ASTAM. Pris note. La commission vous informer que cette demande ne peut pas être honorée.

FORFAIT COUPE U13 Gilbert CASTELLO 11.10.25 avec Amende :

ROSM (54749279)

FESTIVAL U13G & U13F

Les dates prévues pour le Festival U13G sont :

<u>1^{er} tour :</u>	22/11/2025
<u>2^{ème} tour :</u>	31/01/2026
<u>Finale Départementale :</u>	28/03/2026
<u>Finale Régionale :</u>	02/05/2026 & 03/05/2026

Les dates prévues pour le Festival U13F sont :

<u>1^{er} tour :</u>	31/01/2026
<u>Finale Départementale :</u>	28/03/2026
<u>Finale Régionale :</u>	02/05/2026 & 03/05/2026

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- TRINITE FC
- AS RCM
- ES BAOUS

La commission sollicite les clubs pour l'organisation de cette manifestation :

- 1 Secteur CANNES/GRASSE
- 1 Secteur ANTIBES/CAGNES
- 1 Secteur NICE (la commission se rapprochera de l'Entente des Clubs Niçois)

COUPE U13G – Gilbert CASTELLO

Les dates prévues pour le Festival U13G sont :

<u>1^{er} tour :</u>	22/11/2025
<u>8^{ème} de Finale :</u>	25/01/2026
<u>1/4 de Finale :</u>	28/03/2026
<u>1/2 Finale :</u>	26/04/2026
<u>FINALE :</u>	30/05/2026

La commission sollicite les clubs pour l'organisation du premier TOUR du 22/11/25 :

- 1 Secteur CANNES/GRASSE

- 1 Secteur ANTIBES/CAGNES
- 1 Secteur NICE (la commission se rapprochera de l'Entente des Clubs Niçois)
- 1 Secteur MENTON

RESULTATS DU TOUR DE CADRAGE :

ECMV 2	3/1	USCBO 3
GAZELEC 1	2/0	ESCR 2
ASRCM 2	4/1	E . MENTON 2
ES CONTES 2	2/4	AS CANNES 2
RC GRASSE 3	3/0F	ROS MENTON 2
VLF 2	3/3	ES BAOUS FOOT 2
	T.A.B. 1/0	
FC BEAUSOLEIL 2	3/0F	AS CANNES 4
FC RIVIERA 2	7/2	US CAP D'AIL 2
USCBO 2	5/0	ESCR 3
FC MOUGINS 2	5/0	USRVN 2
US PEGOMAS 2	2/7	AS MONACO 3
US VALBONNE 2	0/6	ASCCF 2
S.O ROQUETTAN 1	0F/3	SCMS 2
GJO ANTIBES 2	6/1	STADE LAURENTIN 2
USMN 3	1/3	ASCCF 3
FC LA COLLE 2	10/0	AS ROQUEBILLIERE 1
AS CANNES 3	5/4	EURO AFRICAN 2
USMN 2	0/15	CAVIGAL 2
REV. ST ISIDORE 2	3/2	ESSNN 2
US PEGOMAS 1	0/5	AS MONACO 2
TROSPORT 1	6/4	FCC 1
OSCC 2	11/1	AS MOULINS 1
USRVN 3	13/0	AS ST MARTIN 2

Sont qualifiés pour le 16ème de finale :

Les exempts : FC RIVIERA 3 - AS ROQUEFORT 1 - ESSNN 3 - CASE NICE 2 - RC GRASSE 2 - US BIOT 2 - FC MOUGINS 3 - FC CARROS 2 - AS FONTONNE 2

Les clubs qualifiés :

ECMV 2 – ASRCM 2 – AS CANNES 2 – RC GRASSE 3 – VLF 2 – FC BEAUSOLEIL 2 – FC RIVIERA 2 – USCBO 2 – FC MOUGINS 2 – AS MONACO 3 – ASCCF 2 - SCMS 2 – GJO ANTIBES 2 – ASCCF 3 – FC LA COLLE 2 – AS CANNES 3 – CAVIGAL 2 – REVEIL ST ISIDORE 2 – AS MONACO 2 – TROSPORT 1 – OSCC 2 – USRVN 3 -

Le tirage au sort des 16^{ème} de finale aura lieu le jeudi 30 octobre à 15h au siège du district de la Côte d'Azur.

REPORT DE RENCONTRE COUPE PIERRE OLIVARI :

Suite à la qualification en COUPE GAMBARDELLA du FC MOUGINS, la rencontre suivante :

Du 19/10/25 : RIVIERA FC / FC MOUGINS est reportée au 21/12/25.

Vous avez la possibilité de fixer cette rencontre en semaine avec l'accord des clubs.

COUPE COTE D'AZUR SENIORS :

La rencontre suivante FC MOUGINS / CASTEL FC ne pouvant pas se dérouler le 19/10/25 en raison de la participation du FC MOUGINS à la COUPE MEDITERRANEE SENIORS et compte tenu que les deux clubs n'arrivent à ce jour toujours pas à se mettre d'accord pour disputer cette rencontre.

La Commission décide de fixer cette dernière au 11/11/25 (date limite) à 20H15 au stade de la VALMASQUE.

Coupe U15 Féminine à 11 :

Nombre d'équipes engagées : 16 équipes

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort des 8^{ème} de Finale qui auront lieu le samedi 29 novembre 2025.

AS MONACO FF 1	/	RC GRASSE 1
FC CARROS 1	/	CASE NICE 1
ESCR 1	/	ASTAM NICE 1
GJO ANTIBES JLP 1	/	AS CANNES 1
FC MOUGINS 1	/	CAVIGAL NS 1
ES CONTES 1	/	ESSNN 1
VLF 1	/	OGC NICE 1
TRINITE FC 1	/	US VALBONNE 1

Coupe U18 Féminine à 11 :

Nombre d'équipes engagées : 15 équipes

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort du tour de cadrage qui aura lieu le samedi 29 novembre 2025.

RIVIERA FC	/	AS ROQUEFORT
CASE NICE 1	/	ESSNN 1
GJO ANTIBES JLP 1	/	TRINITE FC 1
AS FONTONNE 1	/	AS MONACO FF 1
VLF 1	/	ESCR 1
RC GRASSE 1	/	OGC NICE 1
CAVIGAL NS 1	/	AS CANNES 1

EXEMPT : SC MOUANS SARTOUX 1

Coupe Féminine seniors à 8 :

Nombre d'équipes engagées : 10 équipes

Il a été procédé ce jour, le tirage au sort du tour de cadrage qui aura lieu le dimanche 30 novembre 2025.

TRINITE FC 1	/	US VALBONNE 1
FC ANTIBES JLP 1	/	DRAP FOOTBALL 1

EXEMPTS : STADE LAURENTIN 1 – FC MOUGINS 1 – ECMV 1 – FC CARROS 2 – VLF 1 – S.O. ROQUETTAN 1 –

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°07
Réunion du 16 octobre 2025**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

MODIFICATION DE CALENDRIER :

Suite au mail du STADE OLYMPIQUE ROQUETTAN, demandant l'inversion des rencontres Féminines à 8, pour les journées 4 – 5 – 6- 7 – 8 – 9 – 10 – et 11. Nécessaire fait.

Les clubs sont priés d'en prendre note.

FORFAITS RENCONTRES du 11 et 12.10.25 (avec Amende) :

U18F : Match N°54529508 – FC CARROS

FEUILLE DE MATCHES MANQUANTES DU 11 et 12/10/25 :

- U13F Match N°54884375 – TRINITE SPFC / AS MOULINS
- Séniors à 8F Match N°54882868 – DRAP FOOTBALL / ECMV

Sans réponse avant le 27/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission
Séniors à 7



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°02
Réunion du 15 octobre 2025**

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

**Extrait des Règlements Sportifs
District de la Côte d'Azur**

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

Courriel : Demande du FC ANTIBES d'engager une équipe ; nécessaire fait en remplacement de l'EXEMPT dans la Poule A.

MATCH DE LA 1^{ère} Journée du 13.10.25 – RATRAPAGE

N°Match 54944562 : FC ANTIBES / FC CANNES RANGUIN se joue le 10/11/25 à 20 H 30 sur le stade FORT CARRE 2.

FORFAIT TERRAIN AVEC AMENDE :

Poule B : FC CIMIEZ (54944683)

DESIDERATAS

FC TIGNET : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

ESVL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

ES CONTES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

FC COLLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

AS VALLEROISE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS SOSPEL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS PTT CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

US MN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

ASL MX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Football Entreprise**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°04
Réunion du 17 octobre 2025**

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

En raison de difficultés pour garantir la disponibilité des installations du Fort Carré pour accueillir ses matchs à domicile, le FC Antibes a décidé de ne pas intégrer le Championnat malgré l'approbation de la demande par la Commission, afin d'éviter tout forfait indépendant de sa volonté.

Une intégration la saison prochaine sera de nouveau étudiée.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

RESULTATS

1^{er} Tour Régional – Samedi 11 octobre

MUNICI. CANNES – GSEM NICE 0-1

SAN JOSE FC – MUNICIPAUX CAGNES/MER 6-1

AS STELLA CORSA NICE – ASPTT CAGNES S/MER 1-2

AMADEUS AA – L'AFTER 3-4

FINALE REGIONALE – 1^{er} novembre

L'AFTER – SAN JOSE FC

ASPTT CAGNES/MER – MUNICI. CANNES

CALENDRIER

2^e tour (finale régionale) : 1^{er} novembre.

16^e de Finale : 29 novembre

Le règlement des tours régionaux de CNFE est disponible ici :

<https://mediterranee.fff.fr/wp-content/uploads/sites/16/2025/07/REGLEMENT-COUPÉ-NATIONALE-DE-FOOTBALL-ENTREPRISE-TOURS-REGIONAUX.pdf>

IMPORTANT POUR LA PHASE REGIONALE

ARTICLE 9 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Pour l'ensemble des rencontres, le règlement des arbitres et du délégué est partagé entre les deux clubs, et est effectué sur place.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°07
Réunion du 07 octobre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL – Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - Chokri ABED

Excusés : MME. Yveline LALLIER – M. Chokri ABED

- **Analyse et contrôle** :
Rencontres des 4 & 5 octobre.
- **Entretien Délégué** :
La Commission a reçu M. Haykel AOUNI pour informations complémentaires, suite à son absence lors de la réunion de rentrée des Délégués.
- **Désignations** :
En « District et Jeunes Ligue » des 11 & 12 Octobre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l’appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d’appel est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L’appel est adressé à la Commission Générale d’Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l’appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l’irrecevabilité de l’appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

PV de Rentrée du 05 septembre 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme Meriem CHAFRA – Mme Marcelle VIAL et MM. Chokri ABED – Ilyes BOUHLEL – Mikaël CALONNE – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER – Jean-Christophe CENAZANDOTTI – Serge COMEAU – Olivier CRISTINI – Jonathan DELAIRE – Guy DE SOUZA – Felipe DO LIVRAMENTO CAVELIER - Raymond FRATINI – Franck FUHRER – José GIGON – Jean-Pierre GIORDANO – William LAURO – Pierre Alexandre MARTIN – Thierry MARTIN – Laurent MAZZOLA – Pascal MISIACZYK - Alain MORETTI – Luis Filipe PEREIRA – Thierry ROIG – Jean-Baptiste SCIMECA – Maurice TAMAZOUT

Excusés : Mme Yveline LALLIER – MM. Ridha DJAFFAL – Mourad FATFOUTA – Hassene HAMILA – Abdelaziz MECIBAH – Anthony TORRE – Marc BONAVIDA - M. Jean-François PICCINI – Responsable du Pôle Officiels de matches

Assistent : M. Alain BROCHE – Président du District de la C.A. - M. Frédéric ARNAULT – Responsable du Pôle Officiels de matches – M. Philippe DI MARCO – Président de la C.R. des Délégués de la Ligue Méditerranée

Nouvelles candidatures :

MM. Zine El Abidine CHOUCANE et Abdoul KEBE -

Le Président Alain BRITO ouvre la séance à 18 Heures en remerciant les membres de leur présence en espérant que tous nos Délégués aient passé d'excellentes vacances.

Il demande à nos 6 nouveaux délégués de bien vouloir se présenter.

Il s'agit de : MM. Felipe DO LIVRAMENTO CAVELIER – Jonathan DELAIRE – Olivier CRISTINI – Abdoul KEBE – Zine El Abidine CHOUCANE et Luis Filipe PEREIRA.

Il précise que pour cette rentrée certains changements vont intervenir :

- Modifications du Règlement Intérieur de notre Commission qui sera transmis à tous nos Délégués très prochainement.
- Evaluation des Délégués : la fiche d'accompagnement sera remise afin de pouvoir connaître les critères d'appréciation.
- Suivi de délégation uniquement pour les rencontres en District et fiche Reflex « Délégué » mise à disposition par la Commission Sécurité et Protocole : aide à l'analyse de la situation de fin de match.
- Nouvelles candidatures : Être âgé de – 75 ans et ne pas avoir été sanctionné disciplinairement au cours des 3 dernières années.
- Fiche annuelle de renseignements à faire parvenir à notre secrétariat.
- Rapports de délégation District : ceux-ci doivent parvenir, au plus tard, le lundi à 20 heures et supervisés, au préalable, par Alain – Jean-Louis et Chokri.

Le Président Alain BROCHE souhaite à toute l'assistance une bonne saison en espérant que tout ce qui sera mis en place contre les violences et les incivilités nous permettra de travailler tous ensemble dans la sérénité et la paix.

Monsieur Frédéric ARNAULT – Vice-Président du District – Responsable du Pôle Officiels de matchs – précise que nos Délégués sont, en quelque sorte, les directeurs administratifs de nos rencontres et représentent l'image de notre District.

Il souhaite que de nouvelles candidatures nous parviennent de façon à couvrir un maximum de matchs durant la saison.

Il indique que Mme Yveline LALLIER – Membre de la Commission Fédérale des Délégués et de la Ligue Méditerranée - a rejoint notre Commission.

Il donne lecture des 20 articles composant notre nouveau Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur du District.

Le Président Alain BROCHE a le plaisir d'accueillir M. Philippe DI MARCO – Président de la Commission Régionale des Délégués - dans le cadre de la réunion concernant plus particulièrement les Délégués en Ligue Méditerranée, accompagné par M. Franck FUHRER – Observateur.

M. Philippe DI MARCO présente le nouveau fonctionnement de la C.R. des Délégués :

Objectifs généraux de la Commission :

- Apporter plus de lisibilité sur l'évaluation des Délégués et, par conséquent, les montées et descentes en fin de saison.
- Suivre les désignations et le budget de manière beaucoup plus précise.
- Apporter de l'exigence et augmenter le général.

- Utiliser les compétences de nos Délégués Fédéraux.

Catégories cibles 2025/2026 :

- Pas de changement dans les catégories 24/25 car aucune possibilité d'évaluer correctement les Délégués.
- Intégration de nouveaux Délégués « jeunes » : Côte d'Azur : 5.

Evaluation des Délégués 25/26 :

- Observation terrain via une grille de notation précise qui permet d'établir une note de la prestation. Coefficient : 70 % de la note finale.
- Examen de fin de saison en juin 2026 (QCM et rapport sur une vidéo de match). Coefficient : 30 % de la note finale.
- L'addition de ces 2 notes permet de classer les Délégués au sein de leur catégorie et déterminer les montées et les descentes en fonction des besoins en effectifs.

Mode candidature des nouveaux :

- Demande la CRD au District :
Condition minimum : 2 années de délégation dont 10 matchs en D1.
Proposition du District - Validation CRD
Observation rapide en septembre. Si niveau insuffisant : remise à dispo du District.

Fonctionnement des désignations :

- Catégories jeunes : Commissions départementales parmi les Délégués « Jeunes Ligue ».
- Définition d'une enveloppe kilométrique par catégorie. Cette enveloppe sera évaluée en moyennant les frais de délégation sur une même catégorie sur l'année.
- Suivi mensuel de la part de la Commission sur les désignations :
Suivi des budgets (enveloppes kilométriques par catégorie) – suivi du nombre de désignations par Délégué – suivi du nombre de kilomètres par Délégué.

Evolutions règlementaires :

- Pas de changement sur l'âge limite : 73 ans.
- Envoi des rapports : lundi minuit maximum.
- Délai maximum pour saisir les indispos : 6 semaines.
- 10 indispos (1 journée ou week-end compte 1 indispo) –
- Indispo dernière minute même avec justificatif (sous les 6 semaines) : compte double sauf médical (avec justificatif).

Questions diverses :

Réponse a été donnée aux questions formulées par l'ensemble des Délégués.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

**Commission de la Mixité et de
Développement de la Pratique
Féminine**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la

décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 02 octobre du 2025

Président : M. Patricia ARNOUX

Présents : MMES. LALANE M. – MAUDUIT G. – CHARNEAU K.

MM. DUPONT C. – KLEIN F. – COFFIN T. -- MC INNES – DALMASSO A. – MAZNI S. – GHIBERTI O. – TOMBA S. – BLANCHARD S. – BLENGINO S. (représenté)

ORDRE DU JOUR

- **Foot des enfants**
 - Bilan Rentrées du Foot
 - Foot à 4 et à 5
 - Foot à 8
- **Foot des jeunes**
 - U15F à 8 et à 11
 - U18F à 11
- **Foot des adultes**
 - Séniors à 11 et à 8

La Présidente de la Commission a tout d'abord rappelé les droits et devoirs de chaque membre au sein de cette commission mais également dans leur club par rapport à leur engagement au sein de l'instance « District ».

M. Christophe DUPONT, CTD DAP du District de la Côte d'Azur, a animé la réunion afin d'aborder les différentes pratiques et thématiques à l'ordre du jour.

- ✓ Présentation du nouvel apprenti BMF Apprentissage Enzo MAZE et de ses missions.

- ✓ *Le Club de Demain* : Réflexion – Echanges d'opinions
- ✓ **Foot éducatif** : Opérations PEF – Toutes Foot

❖ **Foot des enfants** : Points sur les effectifs et les engagements des équipes

- Bilans chiffrés des Rentrées du Foot (Rappel sur la Mixité et la possibilité de participer avec une équipe féminine).

La Rentrée du Foot Féminin (U6F à U9F) se déroulera le **samedi 04 octobre à Levens**.
Participation des clubs plutôt difficile.

- U6/U7 : 1 seul site d'organisation par journée = beaucoup de distance à effectuer (7 équipes)
- U8-U9 : 12 équipes = 2 sites d'accueil
- U10/U11F à 5 : 5 équipes

Rappel des lois du jeu – diffusion et envoi aux clubs.

- U10/U11F à 8 : beaucoup de désengagement et donc de refonte du calendrier « Challenge »
- U13F Niveau 1 (6 équipes engagées) : assez faible
- *Coupe Côte d'Azur U13 / Festival U13G+F* : Rappel des dates et des éléments réglementaires.

❖ **Foot des jeunes** : Progression des engagements

- U15F à 11 (15 équipes) – U15F à 8 (10 équipes)
- U18F à 11 (11 équipes) – Pas encore de Foot à 8 par manque d'engagement

Points de vigilance sur le nombre d'équipes départemental par rapport à la représentativité au niveau régional (U15F = 4 équipes -U18F = 5 équipes)

Il a été proposé une modification du règlement U15F entre la phase de brassage (Oct – Déc) et la phase 2, quant à la constitution des poules (D1-D2).

❖ **Foot des adultes** :

- Séniors à 11 : 8 équipes
- Séniors à 8 : 12 équipes

Le Championnat D1 est en difficulté par rapport au nombre d'équipe engagée – Débat est ouvert sur l'idée d'organiser à nouveau un championnat commun avec les équipes du District du Var.

- Proposition faite aux membres pour l'organisation par un Club de Plateau Foot à 5 sur 1 ou 2 dates dans la saison.

- ✓ *FMI – FAL* : Rappel des catégories concernées par la FMI (U18F et U15F à 11) – U13F Niv 1 et de l'utilisation du FAL pour déposer les feuilles des Challenges – Plateaux et Licences et saisir les résultats.

- ✓ **Projet de Performance Fédéral** : Présentation du Calendrier des rassemblements U12F à U15F et des différentes finalités par catégories (CPS – Interdistrict – Départementale et Régionale)
- ✓ **Formation des Educateurs – Dirigeants/Accompagnateurs** : Présentation du Calendrier des formations (CFI – AF) et Tout terrain au sein de notre territoire.
- ✓ *Obligations d'encadrements 25-26* : Un Questionnaire Forms a été transmis via un QR Code pour un retour qui sera présenté prochainement.

La réunion s'est terminée par un moment de convivialité.

Le Secrétaire de séance :
M. Christophe DUPONT